

DROIT A LA NATURE

Plateforme de mobilisation citoyenne pour garantir notre droit à la nature

Union des Collectifs pour un Droit à la Nature

Newsletter N°2 - Mai 2024

Bonjour à toutes et tous,

Nous vous espérons en pleine forme 😊, prêts à profiter des beaux jours qui arrivent pour randonner dans nos magnifiques forêts 🌲🌳🌿.

L'union fait la force ! Le [Collectif Chartreuse](#) est associé au [Collectif Côte d'Azur](#) (Villeneuve-Loubet) et au [Collectif Notre Village Rimbach](#) (Massif des Vosges) dans l'Union des Collectifs Droit à la Nature.



Comme annoncé dans notre précédente lettre, les interdictions se multiplient sur le territoire. Aussi, nous avons plus que jamais besoin de votre soutien. Pour obtenir des résultats tangibles, il faut décréter la mobilisation nationale ! Place au sommaire : 👉

1. [Préambule](#)

- 1.1. Contexte
- 1.2. Les interdictions recensées

2. [Le point sur les mobilisations au niveau local](#)

- 2.1. Massif de la Chartreuse en Isère (38)
- 2.2. Villeneuve-Loubet dans les Alpes-Maritimes (06)
- 2.3. Rimbach dans le Haut-Rhin (68)

3. [Au niveau national](#), mobiliser l'opinion publique et les élus pour **faire évoluer la législation** :

- 3.1. Revenir sur la loi du 2 février 2023, en supprimant l'amende pour les personnes qui traverseraient des espaces naturels situés sur des propriétés privées.
- 3.2. Élaborer une grande loi transpartisane d'accès aux espaces naturels (forêts, montagnes), quel que soit le propriétaire (public, privé), dans le respect le plus absolu de la nature, de la vie privée et des règles en vigueur.

4. [Les prochaines actions](#)

5. [Ils nous soutiennent](#)

1. Préambule

1.1 Contexte

La loi n° 2023-54 parue le 2 février 2023 visant à “*limiter l’engrillagement des espaces naturels et protéger la propriété privée*” oblige les propriétaires d’espaces naturels à mettre en conformité les clôtures délimitant leurs terrains afin de laisser circuler librement la faune sauvage. Cette même loi crée une nouvelle infraction inédite : les promeneurs qui se rendront sur des propriétés privées dont les limites sont matérialisées physiquement pourront désormais être verbalisés (de simples panneaux suffisent). Plusieurs propriétaires se sont saisis de cette opportunité pour interdire l’accès aux randonneurs et autres amoureux de la nature à des territoires qui n’avaient jamais été clôturés jusqu’alors.

👉 L’Union des Collectifs Droit à la Nature est une mobilisation citoyenne, pacifique et spontanée qui milite pour la liberté de circuler à pied (ou à vélo, à cheval, à ski si la réglementation le permet) au sein des espaces naturels, qu’ils soient publics ou privés, dans le strict respect des lieux (nature, propriété...).

1.2 Les interdictions recensées

- En Chartreuse (Isère), depuis août 2023 : 750 ha en zone montagneuse classée Réserve Naturelle Nationale sur la commune du Plateau des Petites Roches, dans la vallée du Grésivaudan



- Dans les Alpes Maritimes, depuis novembre 2023 : 800 ha sur la commune de Villeneuve-Loubet



- Toujours dans les Alpes Maritimes, depuis août 2023: commune d’Opio, interdictions dans les Bois d’Opio et de Valbonne.

- Dans le Haut-Rhin, depuis janvier 2024 : 64 ha sur la commune de Rimbach-près-Masevaux



2. Le point sur les mobilisations au niveau local

2.1 Massif de la Chartreuse en Isère

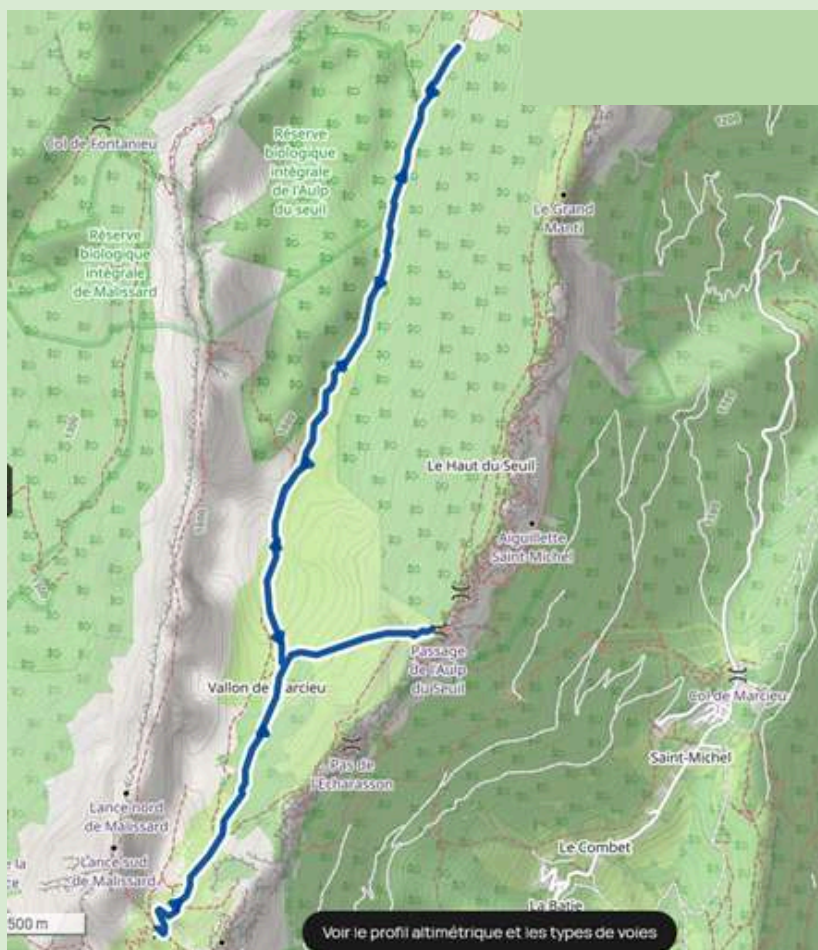


La convention de passage

Connaissez-vous l'arlésienne de la Chartreuse ? Celle dont tout le monde parle mais que personne ne voit ? Mais oui bien sûr ! La convention de passage !

Les négociations engagées depuis plusieurs mois par les représentants du Parc Naturel Régional de Chartreuse patinent comme un *brûleur de loups* ([le hockeyeur](#), pas le braconnier...). Le Conseil Départemental de l'Isère a repris le flambeau - olympique - et discute désormais avec M. de Quinsonas. Les deux camps se disent confiants et l'accord serait sur le point d'aboutir...

Cette convention de passage permettrait aux randonneurs de circuler « librement » sur les deux sentiers balisés qui traversent le territoire de M. de Quinsonas. A savoir : le GRP (Grande Randonnée de Pays) qui traverse la Réserve du Nord au Sud, ainsi que le sentier de liaison Aulp du Seuil – Vallon de Marcieu (en bleu sur la carte ci-après).



Si le Collectif soutient cette première étape, il précise qu'elle reste largement insuffisante. En effet, cette convention ne satisfait pas les demandes des visiteurs car elle ne permet pas l'accès plein et entier à la Réserve Naturelle et à une longue liste de sites remarquables, comme les Lances de Malissard, les crêtes du Grand Manti et bien d'autres.

Plainte pour pratique illégale de la profession de Guide de Haute Montagne

Fin septembre, le Syndicat Interprofessionnel de la Montagne (SIM) [a déposé plainte](#) auprès du procureur de Grenoble pour "*mise en danger de la vie d'autrui*" contre les organisateurs de chasses commerciales qui opèrent sur les terrains de M. de Quinsonas, ainsi que pour pratique illégale de la profession de Guide de Haute Montagne (qui est particulièrement réglementée en France).

Le procureur de Grenoble n'ayant pas donné suite, le SIM va maintenant saisir un juge d'instruction et se constituer partie civile.

Actions du Collectif Chartreuse auprès des institutions

Afin de tenter de mobiliser les élus du territoire, les 9 et 10 novembre, le collectif a adressé un courrier :

- [Aux 58 conseillers départementaux du Conseil général de l'Isère](#)
- [A la soixantaine de maires dont les communes sont rattachées au PNR](#)

Ce courrier les invitait à se positionner publiquement sur un certain nombre de points (rachat des terrains, propositions de lois). Sur 120 courriers, nous avons reçu 10 réponses ! A travers ce résultat décevant nous déplorons le manque de sensibilité de nos élus pour ce sujet d'intérêt général.

Nous remercions les maires des communes de Saint Thibaud de Couz, Barberaz, Saint Pierre d'Entremont, Entremont le Vieux d'avoir pris le temps de nous répondre, avec des arguments constructifs. Nous réservons

une mention spéciale au maire de Lépin le Lac qui nous a invité à aller randonner sur les terrains militaires du Thabor durant les exercices de tir 😞.

Côté département, nous avons reçu des réponses des conseillers écologistes et de Jean-Pierre Barbier, le Président (Merci d'avoir pris le temps de nous répondre). Si Marie Questiaux souhaite que le Département se positionne de manière volontariste pour l'acquisition du terrain de M. de Quinsonas situé en Réserve Naturelle, dans le but d'en faire un bien commun, il n'en va pas de même du Président du Département. Extrait de la lettre :

Concrètement, le Département ne saurait en l'espèce user d'un droit de préemption, sans qu'il n'existe préalablement de zone de préemption d'une part, et d'autre part, de projet de cession – et il ne s'agirait pas de méconnaître le droit de la propriété privée. Le risque serait en outre de bloquer de futurs projets de protection d'espaces naturels, en Chartreuse et ailleurs, si les propriétaires sentent que leurs intérêts ne seront pas écoutés et que leurs droits ne seront pas respectés.

Soit.

Par ailleurs, dans son courrier, M. Barbier nous interpelle :

Que la défense de l'environnement nous mobilise de manière transpartisane, comment ne pas être d'accord ! En faire un étendard pour bafouer toutes nos libertés fondamentales, en revanche, n'est pas acceptable. Je vous invite à approfondir la réflexion suivante : le « droit à la nature » que vous invoquez est-il in fine réellement un objectif au service de la préservation des espaces naturels ?



Oui M. Barbier, le droit à la nature n'est ni incompatible avec la propriété privée, ni incompatible avec la préservation et la protection des espaces naturels ([au contraire](#)). Et vous le savez tout autant que nous : Les terrains interdits par M. de Quinsonas sont situés au cœur de la RNHC, et la réglementation particulièrement stricte permet d'assurer un équilibre entre accès au public et respect des lieux.

La RNHC dispose d'une équipe de garde chargée de faire appliquer la réglementation et le Collectif Chartreuse n'a jamais remis en cause ces règles, et encourage même les usagers à les suivre à la lettre !

Si il y a un enjeu de préservation des écosystèmes sur ce terrain privé, ce n'est pas au propriétaire de décider de sa fermeture pour le protéger, mais aux agents de la RNHC.

La véritable raison de cette fermeture, c'est que le terrain est loué à un organisateur de chasses privées. Des chasses aux trophées, qui permettent de monnayer chèrement, pour la seule année 2023, le "prélèvement" de 36 mouflons et 26 chamois.

Il n'est pas acceptable que l'accès à un espace naturel protégé, dont l'une des missions est de sensibiliser le public à la préservation des milieux fragiles, ne soit réservé qu'à des chasseurs venant, pour certains d'entre eux, de l'autre bout du monde.

Le droit à la nature n'est pas non plus "un étendard pour bafouer toutes nos libertés fondamentales", en particulier le droit à la propriété privée comme vous le sous-entendez. Le droit à la propriété privée est parfaitement compatible avec le droit d'accès à la nature. [De nombreux pays l'ont adopté sans affaiblir en rien la propriété privée.](#)

2.2 Villeneuve-Loubet dans les Alpes-Maritimes

Villeneuve-Loubet, ville de 16 000 habitants, située entre Nice et Antibes, dans une zone urbaine du bord de mer, se présente comme « le cœur nature de la côte d'Azur ». Depuis novembre 2023, 85% des espaces verts de la commune (environ 800 hectares) sont interdits aux promeneurs.

Pourquoi ? Parce qu'ils appartiennent à un propriétaire qui a profité de la Loi n°2023-54 pour en interdire l'accès, sous peine de contravention, alors que ces terres n'étaient pas grillagées. Des « garde-chasses », missionnés par la Société des Chasseurs de Villeneuve-Loubet avec l'accord du propriétaire, patrouillent et dissuadent les promeneurs.



En rouge, les limites de Villeneuve-Loubet, en vert, la zone dorénavant interdite à la promenade.

Face à cette situation, un collectif s'est constitué afin d'interpeller les élus locaux, les parlementaires, mais aussi d'engager le dialogue avec le propriétaire. Une pétition a été lancée, avec plus de [10 500 signataires](#) à ce jour. Nous avons également contacté les clubs d'activités de plein air du département, ainsi que la communauté des naturalistes.

Bien que sans réponse du propriétaire, cette mobilisation a permis une forte prise de conscience au niveau local, et a poussé les acteurs compétents à se réunir pour lui faire des propositions :

- Fin février 2024, la discussion s'est engagée entre le propriétaire, le Maire (Lionnel Luca), la Sénatrice des Alpes-Maritimes (Alexandra Borchio-Fontimp), le Conservatoire du littoral, Le Département des Alpes-Maritimes.
- Des idées ont été avancées, comme la création d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), mais aucun accord n'a été trouvé pour le moment.

👉 Nous ne relâchons pas notre engagement !

Nous continuons à nous rendre sur ces espaces naturels car nous considérons que nous ne causons aucun préjudice, en respectant la nature. Nous vous encourageons également à vous promener dans ces espaces magnifiques et nous lançons un appel : si vous recevez une contravention, [contactez le collectif Droit à la nature Cote d'Azur](#), notre avocat se tient prêt à la contester et même à lancer une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) avec d'autres avocats spécialistes.

Plus d'information sur notre site : <https://droitnatureca.org>

2.3 Rimbach dans le Haut-Rhin

Le 11 janvier 2024, le Club Vosgien de Masevaux a été avisé par un courriel de la décision du nouvel acquéreur de 64 ha d'un seul tenant : "*Nous interdisons tout passage sur notre propriété, selon la loi du 2 février 2023. Aucune tolérance ne sera admise. Veuillez enlever votre balisage cloué sur les arbres et la passerelle [...] au plus tard le 1er février*", écrit le gérant du groupement foncier forestier du Wustkopf à Rimbach-près-Masevaux (68).

Il s'agit d'un sentier faisant partie d'un circuit de randonnée au cachet touristique inestimable (Circuit des lacs des Neuweiher) qui fait la renommée de la vallée de la Doller dans le Haut-Rhin appartenant au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.



Cette privatisation avec fermeture impacte fortement tous les amoureux de la nature, les villageois, les acteurs économiques du tourisme et de la forêt, les randonneurs, tous ceux qui partagent notre espace de montagne. La loi 2023, prévue initialement pour limiter l'engrillagement des zones de chasse afin de favoriser la circulation de la faune a permis à un propriétaire de détruire un sentier historique avec arrachage d'arbres dans le seul but d'empêcher le passage des randonneurs.

Nous déplorons aujourd'hui la poursuite des achats et des acquisitions de forêts dans la vallée et particulièrement autour du village de Sewen par le groupement forestier.

Cette manière d'appliquer la loi n'était pas dans l'intention du législateur.

Ce qui se passe chez nous peut arriver partout !

Nous demandons donc :

- La garantie d'accès à l'ensemble des publics sur les principaux sentiers de promenade et de randonnée (en particulier : des accès répertoriés sur les plans touristiques, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ou des sentiers plus que trentenaires), qu'ils soient en terrain public ou privé, dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et de la propriété privée.
- La fin de la privatisation des espaces naturels par quelques individus aux dépens de tous et au détriment de pratiques ancestrales régionales.

Nous militons pour un usage partagé de la montagne et des espaces naturels.



Toute la région en émoi

La défense d'une propriété privée ne peut justifier ce carnage, vécu par un grand nombre de promeneurs et d'habitants de Rimbach-Près-Masevaux comme **"un acte de violence et d'intimidation"**.

Dans le massif des Vosges, et particulièrement dans notre vallée, il existe une longue tradition de partage de la montagne entre les propriétaires privés et publics, les chasseurs, les forestiers, les agriculteurs, les randonneurs, les acteurs du tourisme et du développement local. Bien évidemment cette cohabitation n'a jamais été sans heurts ni sans compromis, mais surtout elle ne peut pas exister SANS DIALOGUE. *"Cette destruction gratuite, sans fondement, est un précédent dangereux. Il est urgent d'arrêter cette dérive."*

Fortes mobilisations

Le 11 février : Marche de protestation avec le tet (600 personnes)

Le 14 février : lancement de la [pétition](#) qui recueille environ 14 500 signatures

Le 17 février : manifestation organisée par le Club Vosgien (1500 personnes)

Nous avons également reçu un soutien franc et massif des associations locales de défense de l'environnement concernées par cette problématique (nature, protection de l'environnement, randonnées, etc...).

De nombreux médias ont relaté la situation locale : [Dernières Nouvelles d'Alsace](#), [l'Alsace](#), [Huffington Post](#), [France Bleue](#), Mountain Wilderness, [France 3 Alsace](#), [BFM Alsace](#), TF1 Info , Le Monde, etc...

Nos actions

Notre collectif s'est fortement impliqué lors des deux manifestations organisées sur site.

Nous avons également adressé des courriers personnalisés aux députés locaux et remerciés ceux qui se sont mobilisés : Patricia SCHILLINGER. Sénatrice du Haut-rhin - André REICHARDT, Sénateur du Bas-Rhin - Ludovic HAYE Sénateur du haut-rhin - Les députés : Louise MOREL - Hubert OTT - Emanuel FERNANDES

Nous nous sommes rapprochés d'associations de défense de l'environnement, ainsi qu'avec le Club Vosgiens pour envisager des actions communes : BUFO, LPO, Alsace Nature, CV, LTD Rando, etc...

3. Au niveau national

3.1 Suppression du volet pénal de la loi du 2 février 2023

Un an après l'adoption de la loi, des propriétaires continuent de poser des grillages non conformes en Sologne ([Le Monde](#)) et des terrains qui n'avaient jamais été grillagés se retrouvent interdits d'accès...

👉 Cherchez l'erreur !

Les députés Jérémie Iordanoff (Isère) et Lisa Belluco (Vienne) ont déposé [une proposition de loi](#) (PPL) à l'Assemblée Nationale le 7 novembre 2023, visant à supprimer l'article 8 relatif à la verbalisation des randonneurs.

Les trois collectifs se sont mobilisés pour soutenir cette proposition en adressant des mailing ciblés :

- aux députés de la commission des lois
- aux députés ayant participé à l'écriture de la loi du 2 février 2023
- aux présidents des groupes politiques du parlement
- au Ministre de la Transition Écologique

Renaissance, Horizon, LR et le RN ont fait cause commune pour rejeter cette dépénalisation lors de son examen en commission des lois le 27 mars 2024.

Les débats de la commission sont [visionnables](#) ou [consultables](#) sur le site de l'Assemblée Nationale. Nous vous invitons à les regarder pour vous faire une idée du niveau consternant de certains parlementaires sur le sujet, mélangeant espaces naturels et espaces agricoles, faisant passer les randonneurs pour des gens irrespectueux des propriétés qu'ils traversent (vol de récolte, braconnages, dépôt de déchets) et brandissant le chiffon rouge que le droit à la propriété privée serait l'objet d'un terrible recul si l'amende venait à être abrogée !

Est-il utile de rappeler que le vol de récolte, le braconnage du gibier, le dépôt de déchets dans la nature sont déjà punis par la loi ? Contrairement aux 6000 tonnes de plomb déversées chaque année par la chasse dans la nature ([LPO](#), [Reporterre](#), [Libération](#)) !

3.2 Pour un droit d'accès à la nature

Il s'agit de rédiger une grande loi transpartisane qui consacre *"le droit de tout un chacun d'accéder à la nature quel que soit le statut juridique des biens sur lesquels il s'exerce, à condition que cet usage n'occasionne ni désagréments pour le propriétaire ni dégradation des espaces naturels"*.

Contrairement au message qui est souvent véhiculé par les opposants à une telle loi, l'objectif n'est pas la suppression, ni même la remise en cause du droit à la propriété privée.

Colloque à l'Assemblée Nationale



- 1 En quoi l'accès à la nature est-il décisif ? à 9h15**
Avec la participation d'**Antoine Gatet**, Président de France nature environnement, de **Caroline Roose**, députée européenne, et d'**Alix Cosquer**, chercheuse en psychologie environnementale.
- 2 Quel est l'état de cet accès en France ? à 10h30**
Avec **Alice Nikolli**, géographe, **Fiona Mille**, présidente de Moutain Wilderness, et **Michaël Weber**, Président des Parcs Naturels régionaux de France et sénateur.
- 3 Quelle perspective pour élargir l'accès à la nature et que cela soit acceptable ? à 11h45**
Avec **Loïc Peyen**, docteur en droit, **Xavier Loubert-Davaine**, maire de Trans-sur-Erdre, **Jean-Pierre Piganiol** de Fransylva et **Xavier Dubois de La Sablonière** de la Fédération nationale de la propriété privée rurale.

Les collectifs Chartreuse, Notre village Rimbach et Côte d'Azur, étaient présents pour participer au Colloque organisé par les députés Lisa Belluco et Jérémie Iordanoff sur le thème de l'accès à la nature 🌳 🏞️ 🧑🏫 🧑🏫 .

Nous sommes intervenus pour avancer et défendre nos arguments :

- la reconnexion des citoyens à la nature est [un enjeu de santé publique](#), et le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé constitue une liberté fondamentale ;
- non, nous ne souhaitons pas la suppression de la propriété privée ;
- un équilibre doit être trouvé entre les deux droits constitutionnels que sont le droit à la propriété privée et la liberté d'aller et venir ;
- nous ne nions pas que les propriétaires constatent des incivilités sur leur terrain, mais cela est déjà interdit et sanctionné par la loi. 75% des forêts de France étant privées, la solution ne peut être la fermeture définitive des lieux aux promeneurs : il convient d'éduquer la population et surtout de faire appliquer [l'arsenal législatif existant dans le domaine de la préservation de l'environnement](#) ;
- ce n'est pas aux propriétaires d'interdire l'accès à leur forêt au motif de protéger la biodiversité, ce rôle revient à l'Office Français de la Biodiversité et aux gestionnaires d'espaces protégés ;
- se concerter, échanger, pour réparer le vivre-ensemble qui s'érode partout dans notre société.

La suite ? ➡ Travailler et aider les députés de tous bords qui s'engagent dans le projet de rédaction d'une loi transpartisane en faveur du libre accès à la nature, dans le respect des biens, des personnes et de l'environnement.

4. Les prochaines actions

Nous envisageons une nouvelle mobilisation en juin. Les moyens et modes d'actions restent encore à définir.

Envie de nous rejoindre et de participer ➡ Envoyez un mail à action@droitnatureca.org

5. Ils nous soutiennent

